



**PROJET D'APPUI A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION DES
ZONES DE CAPTAGE D'AEP PAR LES COMMUNES**

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS
RIVERAINES**

Rapport à mi-parcours

Mai 2010

Table des matières

Table des matières.....	i
Introduction.....	1
1 Rappel des actions programmées.....	1
1.1 Objectifs.....	1
1.2 Résultats attendus et activités planifiées.....	1
2 Activités réalisées.....	2
2.1 Préparation de la mission PEP et du démarrage de la campagne de sensibilisation.....	2
2.2 Appui au déroulement de la troisième mission PEP.....	4
2.3 Elaboration des supports de communication.....	6
2.4 Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation des populations riveraines .	14
2.5 Réalisation des émissions radios en langues locales.....	17
2.6 Elaboration du guide méthodologique pour la mise en place des Comités Communaux de Suivi.....	18
3 Activité non réalisées.....	18
3.1 Tenues de séances de concertation et de négociation entre les mairies et les propriétaires terriens.....	18
4 Difficultés rencontrées et approches de solution.....	18
5 Planification des actions pour la conduite à terme du processus.....	19
Conclusion.....	21
ANNEXES.....	22
Annexe 1 : Description des messages véhiculés par les images conçues pour la sensibilisation des populations riveraines.....	23
Annexe 2 : Eléments de base pour la réalisation des émissions radios pour la sensibilisation des populations dans le cadre du projet PPC.....	28
Annexe 3 : Guide méthodologique de mise en place des Comités de suivi.....	33

Introduction

La Direction Générale de l'Eau (DGEau) du Bénin a initié, en partenariat avec la Coopération Technique Allemande (GTZ) à travers son Programme Eau Potable (PEP), le projet d'appui à la mise en place d'un dispositif de protection des zones de captage d'approvisionnement en eau potable par les Communes.

C'est dans ce cadre que le Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin) a été chargé de conduire la campagne de sensibilisation des communautés, en l'occurrence des populations riveraines et des groupes d'utilisateurs des sites pilotes concernés.

Le présent rapport fait le point des activités menées par le PNE-Bénin du 6 avril 2010 au 26 mai 2010 dans le cadre de la conduite de cette campagne de sensibilisation.

Ce rapport est structuré suivant les points ci-après :

- rappel des actions programmées ;
- activités réalisées ;
- difficultés rencontrées et approches de solutions ;
- planification des actions pour la conduite à terme du processus.

1 Rappel des actions programmées

1.1 Objectifs

L'objectif général de la campagne de sensibilisation est d'améliorer la compréhension de la problématique de protection des zones de captage pour l'eau potable par la population concernée et de faire connaître aux différents acteurs leurs responsabilités dans le processus de protection.

Pour cette première phase de la campagne, l'objectif spécifique est de sensibiliser les autorités locales, les usagers des ressources naturelles et les populations riveraines des sites pilotes sur la problématique et la nécessité de protéger les zones de captage d'eau potable.

1.2 Résultats attendus et activités planifiées

Conformément à l'objectif de cette première phase de la campagne de sensibilisation, il est attendu que les acteurs locaux soient informés sur les menaces à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau et les enjeux relatifs à la mise en place des périmètres de protection des champs de captage d'eau potable.

Pour atteindre cet objectif, les activités planifiées par le PNE-Bénin portent sur :

- l'identification, des personnes ressources des villages, des organisations d'utilisateurs de la ressource eau et des propriétaires terriens au niveau des différents sites ;
- l'exploitation de la documentation et des données disponibles sur chaque site ;
- la préparation de la mission d'équipe PEP dans les cinq sites pilotes ;
- l'appui à l'organisation des ateliers communaux de la mission PEP (présentation du guide méthodologique et des prescriptions liées à chaque site) ;
- l'élaboration de modèles de supports de communication ;
- la conception et l'édition de supports imagés pour la sensibilisation des populations riveraines ;

- l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation des populations riveraines au niveau de chaque site pilote ;
- la signature de contrats avec des radios locales pour la sensibilisation des populations riveraines ;
- la préparation et la réalisation des émissions radios en langues locales ;
- la tenue de séances de concertation et de négociation entre les mairies et les propriétaires terriens au niveau des sites pilotes ;
- l'élaboration d'un guide méthodologique de mise en place de comités de suivi du processus de mise en place des périmètres de protection.

2 Activités réalisées

Prévues pour être réalisées dans la période allant du 06 avril au 07 mai 2010, les activités du PNE-Bénin pour cette phase ont été prolongées jusqu'au 26 mai du fait de la participation à la troisième mission PEP d'une part, et de la nécessité de finaliser et de valider le guide méthodologique de mise en place des périmètres de protection d'autre part.

2.1 Préparation de la mission PEP et du démarrage de la campagne de sensibilisation

Concertation et harmonisation entre le PNE-Bénin et le PEP/GTZ

En vue de la préparation de la troisième mission du PEP et du démarrage de la campagne de sensibilisation par le PNE-Bénin, plusieurs séances de concertations ont eu lieu entre le PNE-bénin et la GTZ. Ces différentes séances ont permis d'une part de finaliser le planning opérationnel de la campagne de sensibilisation, et d'autre part de mieux clarifier les responsabilités du PNE-Bénin dans le cadre de la troisième mission PEP des consultants chargés de l'élaboration du guide méthodologique de mise en place des périmètres de protection des captages d'AEP.

Identification des acteurs

Pour la réalisation des activités sur le terrain, le PNE-Bénin s'est appuyé sur les Partenariats Locaux de l'Eau (PLE) représentés par les PLE Atacora-Donga et Ouémé-Plateau.

Grâce aux animateurs présents sur le terrain, les personnes ressources des villages, les organisations d'usagers de la ressource et les propriétaires terriens au niveau des différents sites pilotes ont été identifiés (tableau 1).

Gestion de la communication

Pour un bon déroulement de la troisième mission PEP sur le terrain, le PNE-Bénin a contribué activement à la gestion de l'information et de la communication entre les différents acteurs. Ainsi, la distribution des lettres d'invitations adressées par la DGEau aux Maires et aux différents acteurs, aussi bien pour les ateliers communaux de présentation du guide méthodologique et de détermination des périmètres de protection que pour l'atelier national de validation du guide a été assurée par le PNE-Bénin et ses PLE de l'Ouémé-Plateau et de l'Atacora-Donga.

Le PNE-Bénin, à travers les PLE Ouémé-Plateau et Atacora-Donga a donné l'appui nécessaire aux mairies pour l'invitation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents ateliers.

Tableau 1 : Listes des différents acteurs par site

Commune	Site	Personnes ressources	Organisations d'usagers	Propriétaires terriens
Adja Ouèrè	Captage d'Atta Ouignan	- Chef de Village	- Agriculteurs - CAR - Femmes	- Coopérative d'Aménagement Rural (CAR) Grand Agonvi
Avrankou	Captage d'Affandji Tanmè	- Chef d'Arrondissement - Chef de Village	- Agriculteurs - Fontainiers - Femmes	- AGUEGUE Germain
Porto Novo	Captage F11 de la SONEB	- Chef de Village	- Agriculteurs	-
Bassila	Forage d'Igbomakro	- Président ACEP Igbomakro-Doguè - Chef village Igbomakro - Chef village Doguè - SIKIROU François	- Organisation d'éleveurs (UCOPER) - Organisations de producteurs - Groupements de femmes - ACEP Igbomakro-Doguè	- Collectivité OLODJIDI Représentée par MAMAN DJIMA Amiétou - Collectivité SAMARI représentée par IDRISOU Etienne - Collectivité OLOSSOUMARE représentée par OLOSSOUMARE Idrissou
Djougou	Barrage de Djougou	- TENAKA Boukari - KONDE Alfonse	- Agriculteurs - Maraîchers - Eleveurs - Pêcheurs - Transformatrices de néré, karité, etc.	- TCHASSANTI Koumaï - BIO TCHANE Abdoulaye - ZOUMAROU Wallis - YACOUBOU Adjarath - etc.

Cette facilitation s'est également poursuivie pour l'organisation des séances d'information et de sensibilisation des populations riveraines au niveau des différents sites pilotes.

2.2 Appui au déroulement de la troisième mission PEP

Organisation des ateliers communaux

Prévus pour démarrer le 21 avril 2010 et pour s'achever le 03 mai 2010, les ateliers communaux des acteurs de l'eau dans les communes pilotes ont connu un léger retard dû aux modifications du plan de vol du consultant international, Monsieur Thierry VILMUS, chef de la mission.

Comme signalé précédemment, la PNE-Bénin a contribué activement à la gestion de la communication et à la mobilisation des acteurs pour les différents ateliers.

Ces ateliers se sont déroulés à Porto Novo, à Djougou, à Bassila, à Adja Ouèrè et à Avrankou respectivement le 23 avril, le 28 avril, le 29 avril, le 04 mai et le 05 mai 2010. Il faut noter toutefois que la lenteur administrative enregistrée au niveau de la mairie de Porto Novo pour le traitement des courriers et l'invitation des participants n'a pas permis de mobiliser un grand nombre d'acteurs dans cette commune lors de l'atelier du 23 avril. Ceci a conduit à la reprise de l'atelier le 06 mai 2010. Ce deuxième atelier tenu à Porto Novo a permis de disposer de données plus précises, résultant de l'étude complémentaire menée par le Bureau d'Etude SITRA.HM au niveau du site pilote.

Les ateliers ont principalement porté sur :

- le rappel sur le projet et la présentation du guide méthodologique d'appui à la mise en place des périmètres de protection ;
- la présentation sur la délimitation des périmètres de protection et l'explication de la méthode de calcul ;
- la présentation du support de communication à utiliser par le PNE-Bénin pour la conduite des séances de sensibilisation des populations riveraines ;
- la visite des captages pilotes pour la visualisation des zones incluses dans les périmètres et l'identification des activités à risques dans ces zones.

Dans l'ensemble, en dehors de la commune de Porto Novo, une bonne mobilisation des acteurs au niveau local a été notée sur tous les sites (tableau 2). Les élus locaux ont également participé activement aux différents échanges au cours des ateliers, sauf à Porto Novo où le Deuxième Adjoint au Maire a seulement procédé à l'ouverture de l'atelier. Ces élus locaux présents se sont engagés (au nom des mairies) à jouer pleinement leur partition dans la conduite du processus.

Tableau 2 : Point des participants aux ateliers de la mission PEP

Dates	Communes	Nombre de participants	Elus locaux présents
23 avril 2010	Porto Novo	08	Deuxième Adjoint au Maire (Ouverture)
28 avril 2010	Djougou	24	Deuxième Adjoint au Maire (Participation active)
29 avril 2010	Bassila	24	Premier Adjoint au Maire (Participation Active)
04 mai 2010	Adja-Ouèrè	23	Maire (Participation active)
05 mai 2010	Avrankou	20	Maire (Participation active)
06 mai 2010	Porto Novo	14	Néant

- Quelques préoccupations des participants aux ateliers

En général, les préoccupations qui ressortent des différents échanges ont porté sur :

- l'implication effective de tous les acteurs concernés par la protection des points de captage d'AEP dans le processus en cours ;
 - la méthode de conduite de la campagne de sensibilisation des populations riveraines ;
 - les mesures à prendre pour un respect réel des périmètres de protection étant donné que plusieurs zones sont déjà habitées et que les populations y mènent diverses sortes d'activités ;
 - la passivité longtemps observée dans la protection des zones de captage ayant favorisé l'exacerbation des risques et des menaces ;
 - les mesures d'accompagnement à mettre en place en vue de la pérennisation du processus ;
 - etc.
- Eléments de réponses apportés aux préoccupations des participants

A travers les réponses apportées par les consultants et le PNE-Bénin, satisfaction a été donnée aux différents participants et les zones d'ombres ont été éclairées.

La majorité des structures concernées par la protection des captages d'AEP est en effet impliquée dans le processus et il a été rappelé qu'un comité de suivi (cadre de concertation et de dialogue) regroupant toutes les catégories d'acteurs sera mis en place en vue de la planification des activités et du suivi du processus.

La méthode de conduite de la campagne de sensibilisation des populations riveraines a été détaillée par le PNE-Bénin, qui a précisé que les comités de suivi à installer constitueront un moyen de pérennisation du processus et des actions.

En ce qui concerne les prescriptions liées aux différents types de périmètres de protection, il a été précisé qu'il ne sera pas question d'acquérir les terres au niveau des périmètres de protection rapproché et éloigné. L'acquisition des terres ne concernera que le périmètre de protection immédiat dont la matérialisation est obligatoire.

Au niveau du périmètre de protection rapproché, il s'agit d'interdire de nouvelles constructions et de nouvelles activités d'une part, de réglementer les anciennes activités en veillant au respect des normes et des comportements prescrits d'autre part. Suivant le contexte local, les différentes prescriptions seront adaptées aux problèmes qui se posent. Cette adaptation se fera sous la responsabilité des Comités de suivi qui seront installés en vue d'assurer la durabilité des actions envisagées pour la protection des points de captage et la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Il est signalé que la situation dans laquelle végète aujourd'hui la plupart des points de captage d'AEP résulte de la méconnaissance des textes par les acteurs, du laxisme ou de la mauvaise foi de certaines autorités dans l'accomplissement de leurs tâches. L'accent a alors été mis sur le fait que le processus actuel est surtout engagé pour favoriser une prise de conscience collective sur les dispositions à prendre et les comportements à adopter, afin que dans l'avenir les constats peu reluisants, qui ont prévalu par le passé et jusqu'à présent en matière de gestion des points de captage, ne se renouvellent.

Par rapport aux mesures d'accompagnement du processus, les échanges ont porté sur le fonctionnement des Comités de gestion. L'engagement de chacun et de tous les acteurs concernés par la question des ressources en eau a été sollicité, et il est souhaité que les Comités de suivi soient réellement actifs et dynamiques dans la planification des actions et l'élaboration de projets pertinents. Les possibilités d'appui ou d'accompagnement au processus seront également étudiées avec les différents partenaires techniques et financiers intervenant dans le domaine.

Par ailleurs, il ressort des échanges avec les acteurs, en l'occurrence avec les autorités communales, qu'au-delà de la proposition d'un arrêté communal pour la réglementation des activités autour des points de captage, il est important d'élaborer des conventions locales avec l'implication des populations dans la définition des règles afin que ces populations se sentent réellement engagées dans le processus et respectent les normes conjointement établies. Les photos 1 à 4 illustrent le déroulement des ateliers communaux.



Photo 1 : Présentation du guide à Djougou



Photo 2 : Visite de terrain à Bassila



Photo 3 : Visite de terrain à Adja Ouère



Photo 4 : Présentation du guide à Avrankou

Organisation de l'atelier national de validation du guide méthodologique

Le PNE-Bénin a appuyé la DGEau et la GTZ dans l'organisation de l'atelier national de validation du guide méthodologique de mise en place d'un dispositif de protection des zones de captage, tenu à Cotonou le 17 mai 2010.

Cet atelier a connu la participation des structures intervenant dans la gestion des ressources en eau (DGEau, SEau, PNE-Bénin, SONEB, DDEPN, etc.), d'une trentaine d'acteurs venus des cinq communes pilotes et de la GTZ. Il a permis d'amender et de valider le guide méthodologique et de débattre des pistes possibles pour la pérennisation de la démarche de mise en place des périmètres de protection.

2.3 Elaboration des supports de communication

En vue d'une bonne réussite de la campagne de sensibilisation, des supports de communication adaptés aux réalités socioculturelles des populations cibles ont été élaborés. Il s'agit des supports imagés pour la conduite des séances d'information et de sensibilisation des populations riveraines au niveau de chaque site pilote d'une part, et des supports devant servir à concevoir les émissions radios en collaboration avec les radios locales d'autre part.

Supports imagés pour les séances de sensibilisation

Pour la réalisation des images, des messages ont été proposés au caricaturiste suivant les réalités qui prévalent au niveau de chaque site. Sur la base des photos prises lors des visites de terrain, chaque site a été caricaturé dans son environnement. L'Annexe 1 présente les différents messages de base pour la conception des supports imagés au niveau de chaque site.

Au total, trente (30) images ont été conçues et éditées pour les cinq sites pilotes :

• **Captage d'Attan Ouignan (Adja Ouèrè)**

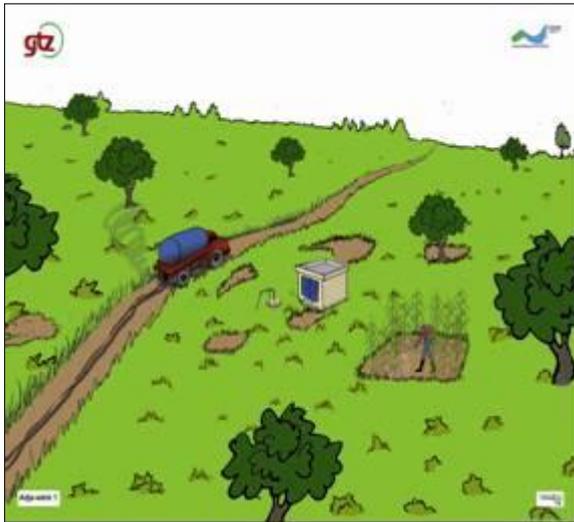


Image 1 : Champ de culture avec utilisation de pesticide et passage d'un camion duquel coule de l'hydrocarbure



Image 2 : Intoxication après consommation de l'eau provenant du captage (AEV)



Image 3 : Concertation et sensibilisation des acteurs sur les pratiques interdites et celles à adopter

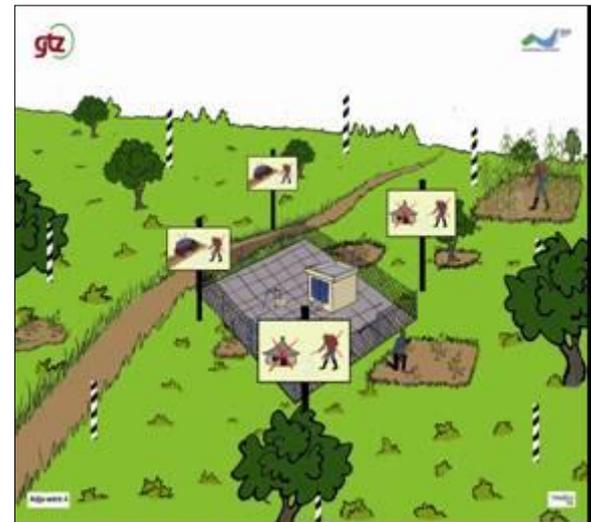


Image 4 : Mise en place de périmètres de protection, implantation de panneaux de sensibilisation et adoption de bonnes pratiques



Image 5 : Consommation de l'eau provenant du captage sans risque d'intoxication (AEV)

- Captage d’Affandji Tanmè (Avrankou)

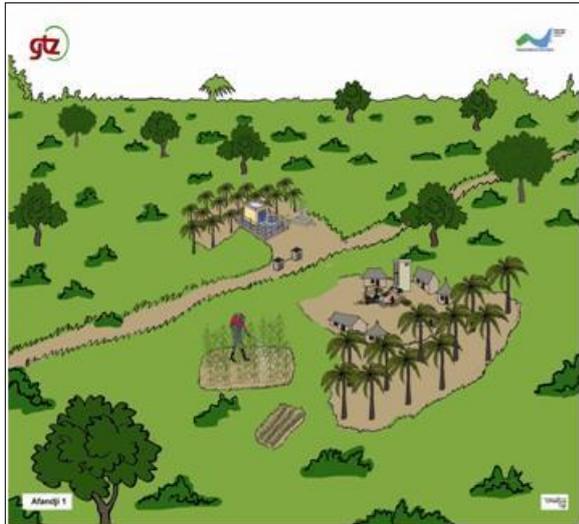


Image 1 : Palmeraie, champs de culture, borne fontaine et maisons non loin du captage ; utilisation de pesticides

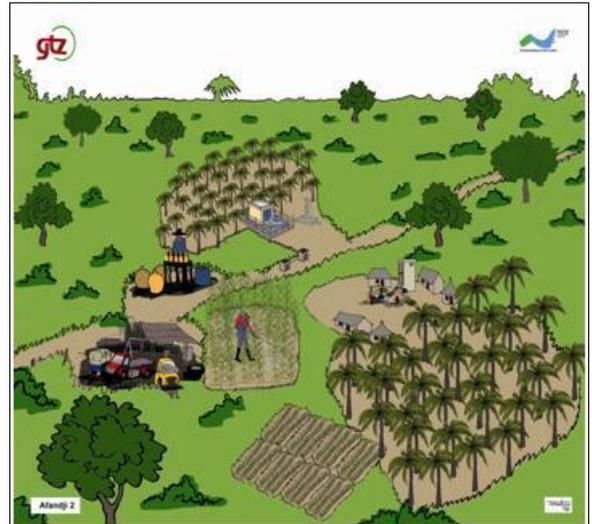


Image 2 : Extension des champs de culture, de la palmeraie et des maisons ; dépotoirs d’ordures, essence frelatée et garage auto



Image 3 : Intoxication après consommation de l’eau provenant du captage (AEV)

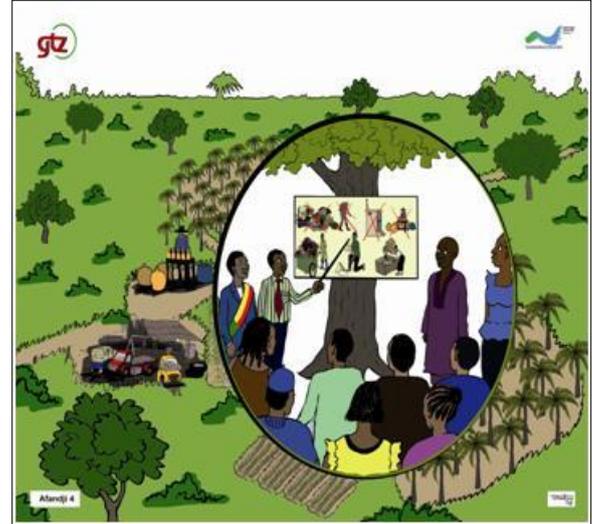


Image 4 : Concertation et sensibilisation des acteurs sur les pratiques interdites et celles à adopter

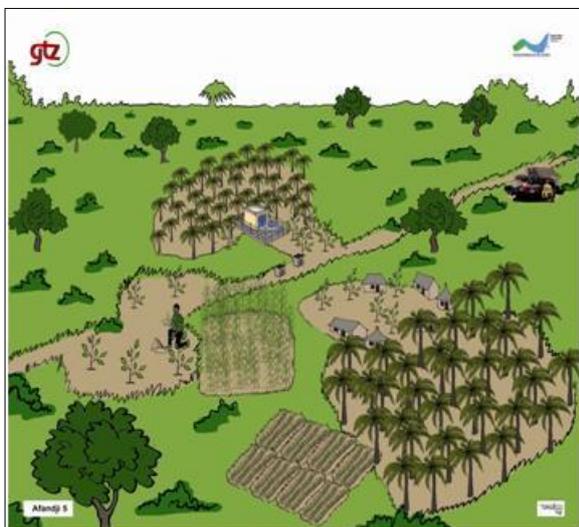


Image 5 : Reboisement, éloignement du garage auto et déplacement de la borne fontaine

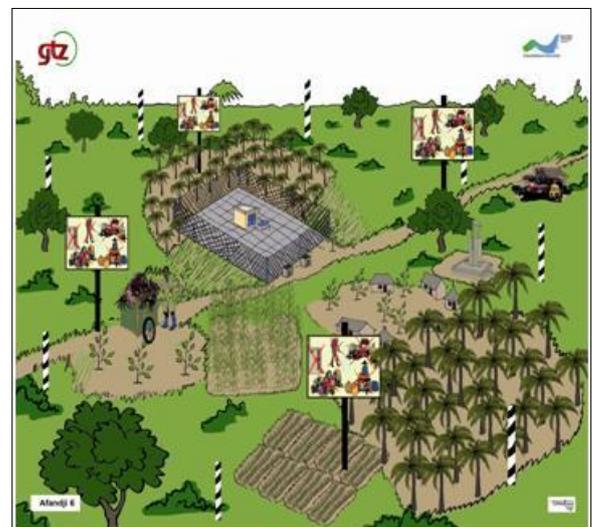


Image 6 : Mise en place de périmètres de protection, implantation de panneaux de sensibilisation et adoption de bonnes pratiques



Image 7 : Consommation de l'eau provenant du captage sans risque d'intoxication (AEV)

- Captage F11 de la SONEB (Porto-Novo)



Image 1 : Captage sans protection habitations et dépotoirs d'ordures non loin

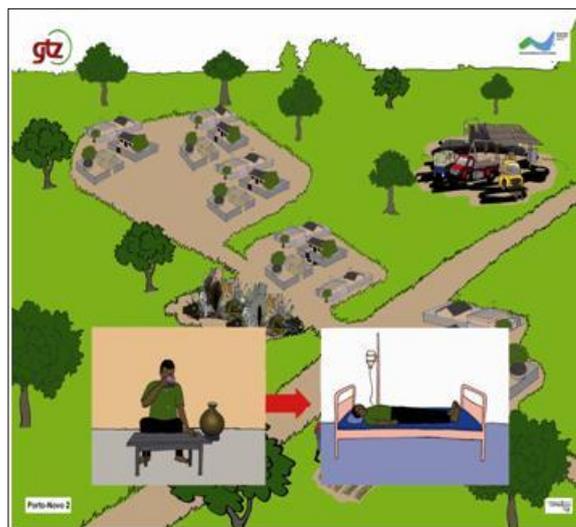


Image 2 : Intoxication après consommation de l'eau provenant du captage (SONEB)

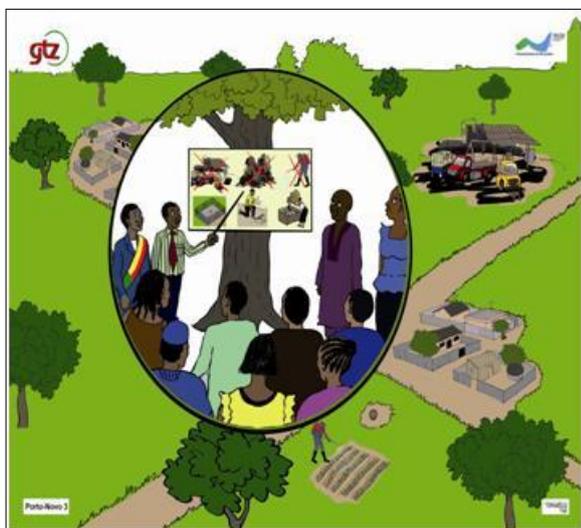


Image 3 : Concertation et sensibilisation des acteurs sur les pratiques interdites et celles à adopter

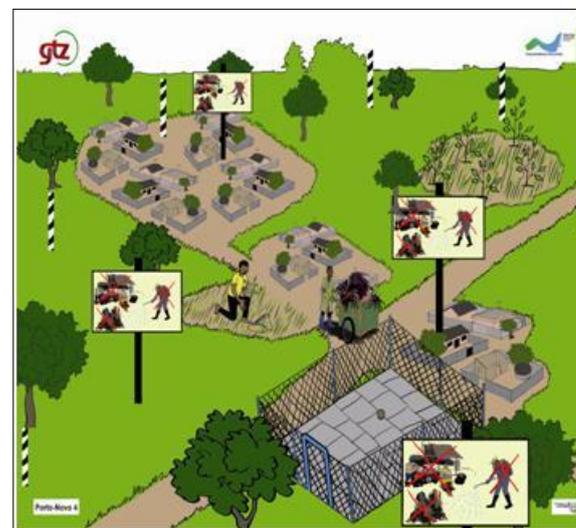


Image 4 : Mise en place de périmètres, protection, implantation de panneaux, sensibilisation et adoption de bonnes pratiques

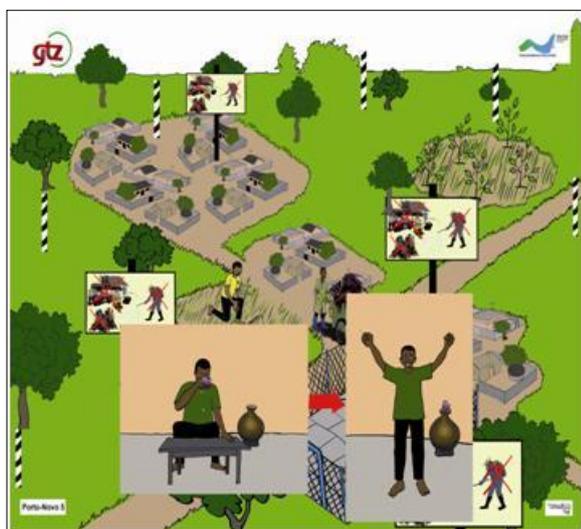


Image 5 : Consommation de l'eau provenant du captage sans risque d'intoxication (SONEB)

- Forrage d'Igbomakro (Bassila)

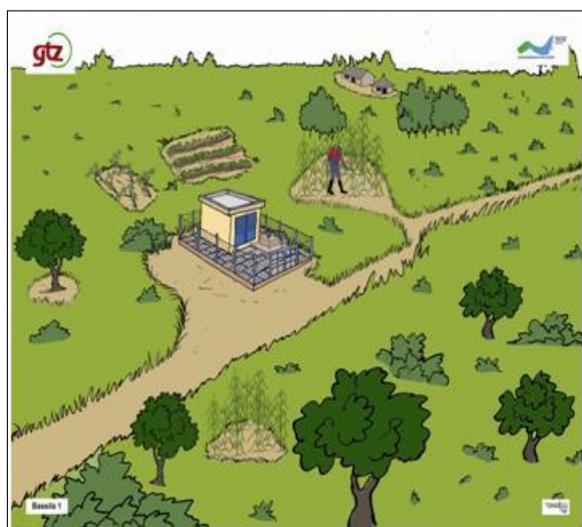


Image 1 : Champs de culture non loin, utilisation de pesticides, passage d'une route et sol nu par endroit, pas de maisons proches

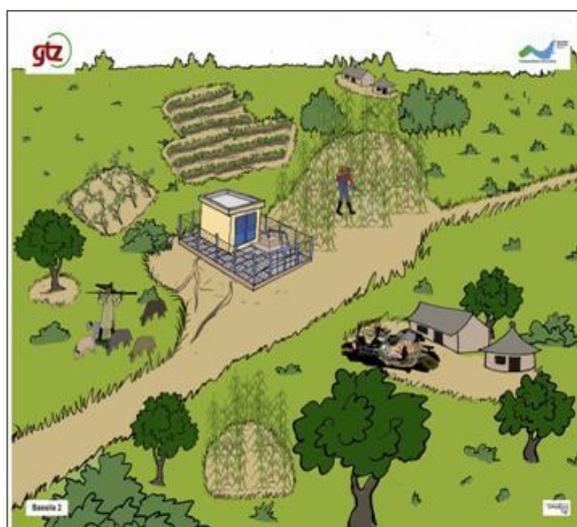


Image 2 : extension des champs de culture, passage de bœufs, maisons proches, dépotoirs d'ordures

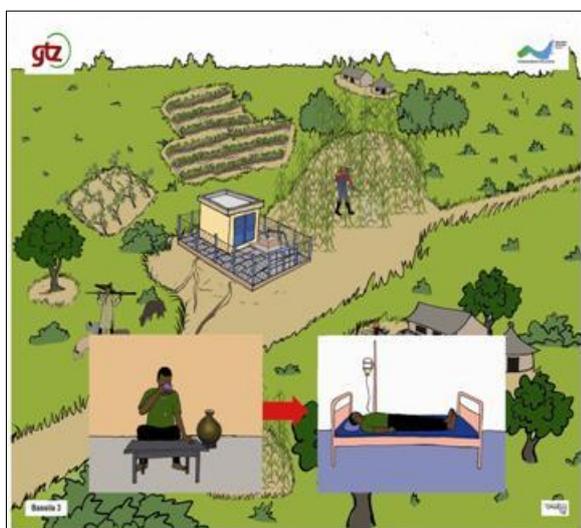


Image 3 : Intoxication après consommation de l'eau provenant du captage (AEV)

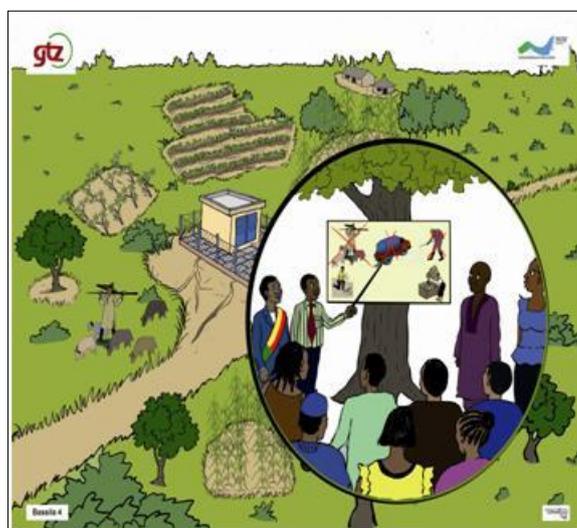


Image 4 : Concertation et sensibilisation des acteurs sur les pratiques interdites et celles à adopter

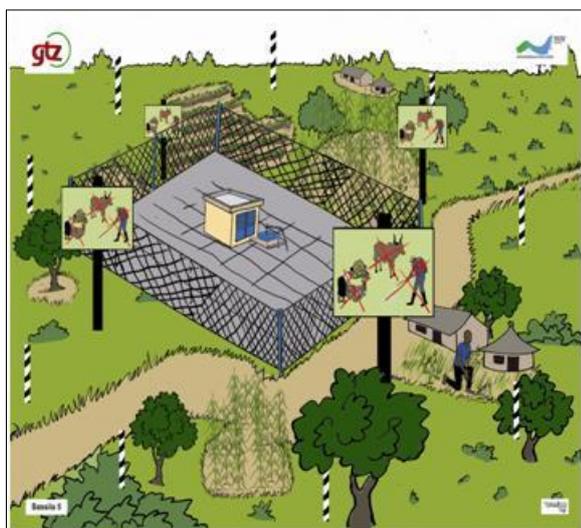


Image 5 : Mise en place de périmètres de protection, implantation de panneaux de sensibilisation et adoption de bonnes pratiques



Image 6 : Consommation de l'eau provenant du captage sans risque d'intoxication (AEV)

- Barrage de Djougou

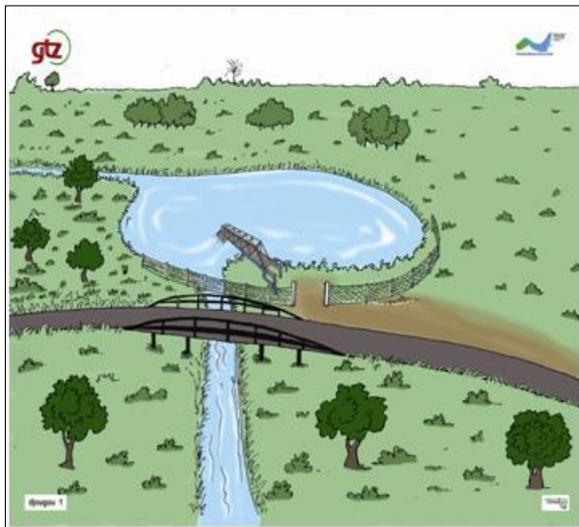


Image 1 : Situation initiale, absence de champs de culture, végétation en place et pas d'animaux



Image 2 : Situation actuelle, clôture partielle, champs de culture, pratique de la pêche, maisons à la lisière du barrage, dépotoirs d'ordures non loin

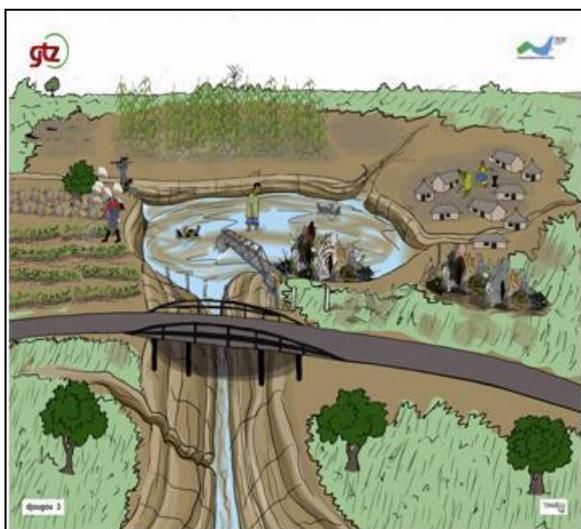


Image 3 : Sol dénudé et érodé avec ravins, plus de végétation, baisse du niveau d'eau dans la retenue, déchets à la surface de l'eau



Image 4 : Intoxication après consommation de l'eau provenant du barrage (SONEB)

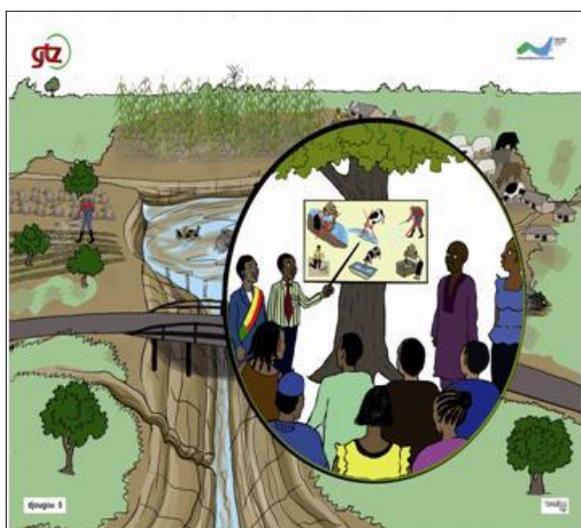


Image 5 : Concertation et sensibilisation des acteurs sur les pratiques interdites et celles à adopter



Image 6 : mise en place de périmètres de protection, clôture totale du barrage, implantation de panneaux de sensibilisation et adoption de bonnes pratiques



Image 7 : Consommation de l'eau provenant du captage sans risque d'intoxication (SONEB)

Support de réalisation des émissions radios

Un support thématique a été élaboré pour servir de guide à la réalisation des émissions radios pour la sensibilisation de masse. Il est attendu en effet que par ces émissions radios, un plus grand nombre d'acteurs soit touché en vue de la pérennisation des actions de protection des captages d'eau.

Le support élaboré, dont les messages de base sont présentés dans l'Annexe 2, prévoit trois émissions radios de quinze minutes chacune à réaliser par langue locale retenue au niveau de chaque site :

- **Emission 1** : Introduction au projet "Périmètre de protection des captages (PPC)" et à la pollution des ressources en eau
 - Présentation du projet ;
 - Types de pollutions des ressources en eau : situation général au niveau du Bénin et contexte local au niveau des sites.
- **Emission 2** : Conséquences de la pollution des ressources en eau et mesures de lutte contre la pollution
 - Conséquences sanitaires, environnementales et socio-économiques de la pollution ;
 - Mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau.
- **Emission 3** : Mise en place des périmètres de protection et rôles des acteurs
 - Importance des périmètres de protection : définition des différents types de périmètres de protection et de leurs objectifs ;
 - Prescriptions liées aux différents types de périmètres ;
 - Rôles des acteurs et surtout des populations riveraines.

2.4 Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation des populations riveraines

Les ateliers de sensibilisation ont été organisés au niveau des différents sites entre le 19 mai et le 26 mai 2010 et ont enregistré une forte participation des populations riveraines et acteurs à la base comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 3 : Déroulement des ateliers de sensibilisation

Dates	Communes	Site concerné	Lieu de déroulement	Nombre de participants
19 mai 2010	Avrankou	Captage d'Affandji Tanmè	Arrondissement de Djomon	45
22 mai 2010	Porto Novo	Captage F11 de la SONEB	Ecole Primaire Publique de Danto	35
22 mai 2010	Adja Ouèrè	Captage d'Atan Ouignan	Ecole Pimaire Publique Huilerie d'Ikpinlè	59
25 mai 2010	Bassila	Forage d'Igbokro	Village d'Igbomakro	93
26 mai 2010	Djougou	Barrage de Djougou	Village de Sassirou	53

Les ateliers se sont déroulés en utilisant une approche fortement participative basée sur des discussions et échanges interactifs. Ainsi, après une brève présentation de la nécessité d'une gestion intégrée des ressources en eau par les animateurs, les participants sont invités à se prononcer sur les différents thèmes constituant la base des échanges :

- Importance de l'eau ;
- Pollution des ressources en eau ;
- Conséquences de la pollution des ressources en eau ;
- Mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau.

Au cours des échanges, les différents thèmes débattus par les participants ont été approfondis par les animateurs sur la base des supports imagés élaborés. Ces images qui reflètent les réalités au niveau de chaque site ont rendu les discussions assez vivantes et intéressantes, puisque les populations elles-mêmes se retrouvent réellement à travers ce qui est présenté.

En ce qui concerne les mesures de protection, l'accent a été mis sur les différents types de périmètres de protection et leurs étendues, ainsi que les prescriptions liées à chacun de ces périmètres au niveau de chaque site.

Les photos 5 à 10 présentent quelques séquences de déroulement des séances de sensibilisation.



Photo 5 : Vue partielle des participants à l'atelier de sensibilisation d'Avrankou



Photo 6 : Utilisation des supports imagés au cours de la séance d'Avrankou



Photo 7 : Vue partielle des participants à l'atelier de sensibilisation de Bassila



Photo 8 : Utilisation des supports imagés au cours de la séance de Bassila



Photo 9 : Vue partielle des participants à l'atelier de sensibilisation de Djougou



Photo 10 : Utilisation des supports imagés au cours de la séance de Djougou

Dans l'ensemble, les populations ont salué l'initiative qui leur a permis de prendre davantage conscience de la problématique de la pollution des ressources en eau et des comportements à avoir pour préserver la qualité de l'eau.

Les préoccupations ont en général porté sur les dispositions à prendre dans le contexte actuel face aux différentes exigences liées aux périmètres de protection. Pour ce faire des clarifications ont été données en précisant que dans les zones où les populations se sont déjà installées et où des activités se mènent, il ne serait pas question de délocaliser les populations ou d'interdire les activités, mais plutôt de réglementer les activités existantes, et de respecter les normes de conduite autour des points de captage.

Les participants ont toutefois fustigé que rien n'ait été fait pendant longtemps pour préserver les ressources en eau contre toutes sortes de pollutions, en imputant aux autorités administratives et locales la responsabilité de la dégradation de la situation. Ils ont également souhaité que les mairies prennent des dispositions nécessaires pour protéger les ressources en eau et assurer un environnement sain aux populations. Certains participants ont demandé que les autorités politico administrative appuient financièrement, ou de quelque autre manière que possible, les communautés pour la construction de latrines modernes ou la réalisation de fosses étanches.

Par ailleurs, au-delà du rôle que les autorités locales devront jouer, les animateurs ont mis l'accent sur la nécessité que chacun des acteurs concernés par la gestion des ressources en eau puisse jouer sa partition dans la protection des points de captage d'approvisionnement en eau potable d'une part et la préservation de la qualité de l'eau mise à la consommation de tous d'autre part.

Les rôles des différents acteurs ont été abordés ensuite et l'accent a été principalement mis sur le rôle que les populations riveraines doivent jouer dans ce processus.

Les populations ont également été informées sur la nécessité de la mise en place d'un comité de concertation et de suivi représentatif de toutes les catégories d'acteurs en vue d'entretenir le dialogue et d'assurer la planification des activités et le suivi du processus pour une pérennisation des actions de protection des points de captage d'AEP.

Au terme des discussions, les populations ont pris un certain nombre d'engagement par rapport à leur implication dans le processus. Les engagements pris par acteur et par site se présentent comme suit :

Avrankou

- DJIHOUMETO Salako et TIKO Dansou représentant respectivement les agriculteurs et les fontainiers : faire le travail de veille afin d'empêcher toute installation pouvant polluer le captage ;
- FASSINOU Abigaëlle, représentante des usagères de la ressource : démultiplier l'information auprès des autres femmes usagères du captage ;
- Chef d'Arrondissement de Djomon et Chef de Village d'Affandji-Tanmè : délimiter les périmètres de protection et prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter par la population, les prescriptions liées aux différents périmètres en l'occurrence les périmètres de protection immédiat et rapproché.

Porto Novo

A Porto Novo, les participants n'ont pas pris d'engagement significatif. Ils ont juste promis de démultiplier ou diffuser l'information et de rester solidaires aux actions qui seront menées dans le cadre de la protection du captage F11 de la SONEB.

Adja Ouèrè

- AKAN Gbayé, représentant des agriculteurs : sensibiliser les agriculteurs par rapport aux comportements responsables à adopter à l'intérieur des périmètres de protection du captage ;
- FADIRAN Lassissi, Chef de Village : prêt à soutenir toutes les actions visant à garantir à la population la consommation d'une eau potable.

Bassila

- Se réunir sous l'égide du comité de suivi qui sera mis en place pour la délimitation des périmètres de protection ;
- Reboiser les périmètres de protection à base du palmier à huile ;
- Désigner un chargé de suivi du reboisement ;
- Sensibiliser le reste de la population pour le respect des prescriptions au niveau des périmètres de protection.

Djougou

- Représentant des Chefs Villages : sensibiliser leurs populations sur l'importance des périmètres de protection et le respect des prescriptions ;
- Représentant des agriculteurs : respecter les prescriptions et adopter de meilleures pratiques culturales à l'intérieur du périmètre de protection dont l'étendue est un cercle de 1 Km de rayon autour du barrage ;
- Représentante des femmes : respecter les prescriptions ;
- Représentant des éleveurs : prendre des dispositions pour que le mode de pâturage et d'abreuvement des animaux ne concoure pas à la pollution des ressources en eau.

2.5 Réalisation des émissions radios en langues locales

En vue d'une plus large diffusion des informations sur la protection des ressources en eau et les prescriptions liées aux périmètres de captage, des contrats ont été signés entre les PLE du PNE-Bénin et cinq radios locales pour la réalisation d'émissions radios.

Ces émissions radios visent une sensibilisation de masse et à grande échelle de la population dans le cadre de cette campagne.

Actuellement les émissions radios sont en cours de conception. Dès qu'elles seront finalisées, elles vont être diffusées et rediffusées sur les différentes stations radios retenues par commune.

Le tableau ci-après présente les radios locales retenues et le nombre d'émissions à réaliser :

Tableau 4 : Emissions radios

Commune	Site	Radio locale	Langue locale	Nombre d'émission par langue	Nombre de diffusions par émission
Adja Ouèrè	Captage d'Atta Ouignan	Radio Adja Ouèrè	Nago	03	05
Avrankou	Captage d'Affandji Tanmè	Radio Alléluia FM	Goun	03	04
Porto Novo	Captage F11 de la SONEB	Radio GERDDES	Goun	03	04
Bassila	Forage d'Igbomakro	Radio FM Kouffè	Nago	03	05
Djougou	Barrage de Djougou	Radio Solidarité FM	Yom	03	04
			Dendi	03	04

2.6 Elaboration du guide méthodologique pour la mise en place des Comités Communaux de Suivi

Un guide méthodologique (présenté en Annexe 3) a été élaboré en vue de la mise en place des comités de suivi du processus de mise en place des périmètres de protection des captages d'AEP par les communes.

3 Activité non réalisées

3.1 Tenues de séances de concertation et de négociation entre les mairies et les propriétaires terriens

Toutes les activités programmées dans le cadre de la première phase de la campagne de sensibilisation ont été réalisées, sauf celle relative à la tenue de séances de concertation et de négociation entre les mairies et les propriétaires terriens au niveau des sites pilotes. Ceci est dû au fait que l'acquisition de terrain par la mairie n'est indispensable que pour le périmètre de protection immédiat, un domaine déjà acquis par les mairies pour la plupart des sites concernés.

A Porto Novo, la situation est plus délicate puisque la zone est déjà lotie et il existe des constructions dans les limites du périmètre de protection immédiat. La question et la méthode seront discutées plus amplement au cours de l'atelier de mise en place du comité de suivi au niveau de ce site.

Toutefois, cette activité sera revue dans toutes les communes afin de s'assurer de la disponibilité réelle des actes de donation et de vérifier la conformité parcelles cédées aux dimensions du périmètre de protection immédiat retenues par site.

Les tâches consisteront notamment à tenir de nouvelles séances de concertation avec les propriétaires terriens en vue de leur rappeler le contenu du projet et les prescriptions liées à la protection des champs de captage. Ces séances permettront également de négocier avec les propriétaires terriens afin que les mairies puissent acquérir les domaines réservés aux périmètres de protection immédiats en vue de la sécurisation des différents sites.

Des actes officiels de donation ou d'acquisition devront donc sanctionner ces différents échanges.

4 Difficultés rencontrées et approches de solution

Les difficultés dans la conduite des activités ont essentiellement porté sur la lenteur dans l'élaboration des lettres d'invitation par la DGEau pour les premiers ateliers de la troisième mission PEP d'une part, et sur la lenteur administrative notée principalement au niveau de la mairie de Porto Novo pour le traitement des courriers d'autre part. Cette situation a rendu difficile la mobilisation des acteurs au démarrage des activités dans cette commune. Une des solutions à ce problème a été l'organisation d'un deuxième atelier communal des acteurs de l'eau à Porto Novo. Pour ce faire les dispositions nécessaires ont été prises et une meilleure participation des acteurs a été enregistrée.

Si au niveau des sites d'Adja Ouèrè, d'Avrankou, et d'Igbomakro, les propriétaires terriens ont pu être identifiés facilement, tel n'a pas été le cas au niveau du captage F11 de Porto Novo et du barrage de Djougou. Au niveau de ces deux derniers sites, la non disponibilité de plans de lotissement au niveau des mairies malgré que les lotissements soient déjà réalisés n'a pas permis d'identifier réellement tous les propriétaires terriens devant être impliqués dans le projet.

5 Planification des actions pour la conduite à terme du processus

Activités	Sous activités	juin-10	Juillet 2010	
Diffusion des émissions radio		Tout le mois		
Organisation d'une séance/atelier de mise en place et de définition du mode de fonctionnement d'un comité de suivi de la mise en place des périmètres de protection	Tenue de séances de concertation, de discussion sur le guide méthodologique et de préparation de l'atelier de mise en place du comité de suivi avec la mairie	Avrankou	22 juin (9h)	
		Porto Novo	23 juin (9h)	
		Adja Ouèrè	24 juin (9h)	
		Bassila	29 juin (9h)	
		Djougou	29 juin (16h) et probablement 30 juin (9h)	
	Tenue des ateliers d'installation des comités de suivi	Avrankou		5 juillet
		Porto Novo		6 juillet
		Adja Ouèrè		7 juillet
		Bassila		13 juillet
		Djougou		14 juillet
Organisation des séances de sensibilisation et de négociation avec les propriétaires terriens	Tenue de la séance à Avrankou		24 juin	
	Tenue de la séance à Porto Novo		25 juin	
	Tenue de la séance à Adja-Ouèrè		26 juin	
	Tenue de la séance à Bassila			2 juillet
	Tenue de la séance à Djougou			3 juillet
Commande des panneaux de sensibilisation	Identification des artisans		22 au 26 juin	
	Lancement de la confection des panneaux			5 au 8 juillet

Activités	Sous activités	juin-10	Juillet 2010
Commande des panneaux de sensibilisation	Confection des panneaux		12 au 20 juillet
	Réception des panneaux par le Comité de suivi		21 juillet
Organisation de visites périodiques pour appuyer le comité de suivi dans le développement des actions locales de sensibilisations	Appui à l'organisation de séances de sensibilisation des populations riveraines		19 au 21 juillet
	Appui au comité pour la délimitation des périmètres de protection et la matérialisation		22 et 23 juillet
Mise en place de panneaux de sensibilisation au niveau des différents sites	Identification des points d'implantation des panneaux		23 juillet
	Implantation des panneaux		26 et 27
Rédaction du rapport de la mission			26 au 29 juillet
Dépôt du rapport			30 juillet

Conclusion

De façon globale, les activités du PNE-Bénin dans le cadre de la campagne de sensibilisation se sont bien déroulées. La troisième mission PEP a permis en effet de mieux expliquer aux différents acteurs du secteur de l'eau au niveau local, les tenants et aboutissants du processus de mise en place des périmètres de protection. Cette mission a favorisé une meilleure compréhension de la procédure et des prescriptions liées aux différents périmètres par les principaux acteurs. Ainsi a-t-elle permis de ressentir la nécessité d'élaborer des conventions locales de gestion des points d'eau afin que les populations à la base s'approprient réellement les actions à entreprendre.

Les supports imagés reflétant les réalités locales de chaque site ont permis de mieux opérationnaliser les thématiques développées au cours des séances de sensibilisation des populations riveraines. Ils ont également permis à ces populations de mieux comprendre les messages passés.

Dans toutes les localités, les communautés à la base ont apprécié l'initiative. Elles ont surtout souhaité que des mesures d'accompagnement puissent suivre, afin de garantir le respect des prescriptions et normes de gestions des captages dans, une optique de durabilité de l'AEP et de préservation de la qualité de l'eau pour le bien-être des populations.

Les émissions radios dont l'enregistrement est en cours seront bientôt diffusées sur les radios locales au niveau des sites pilotes. Elles devront permettre de sensibiliser une plus grande partie des populations concernées.

Par ailleurs, l'installation des comités de suivi, qui sera effective au cours de la prochaine phase de la campagne de sensibilisation, devra permettre de garantir dans une certaine mesure la pérennité des actions en cours et à venir en matière de mise en place et d'entretien de périmètres de protection autour des points de captage d'AEP.

ANNEXES

Annexe 1 : Description des messages véhiculés par les images conçues pour la sensibilisation des populations riveraines

Captage	Image	Description du message véhiculé par l'image
Adja-Ouèrè (Atan Ouignan)	Image 1	<ul style="list-style-type: none"> - Sol du site dégradé par endroit - Végétation et champ de cultures non loin du captage avec l'utilisation d'engrais et de pesticides - Route tracée à proximité du captage et un camion citerne en train de rouler avec une fuite d'hydrocarbures
	Image 2	<ul style="list-style-type: none"> - Un individu après avoir consommé l'eau du captage situé dans un environnement insalubre est victime d'une intoxication et hospitalisé par la suite
	Image 3	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation entre les acteurs du site sanctionnée par : <ul style="list-style-type: none"> o l'interdiction de mauvaises pratiques à savoir : i) l'utilisation d'engrais et de pesticides autour du captage; ii) la construction de nouvelles maisons proches du captage ; iii) le passage de camion citerne avec fuite d'hydro carburant o l'identification de bonnes pratiques à promouvoir comme la matérialisation en dure du périmètre de protection immédiat, le reboisement pour réduire la vulnérabilité du sol à l'érosion et l'utilisation de poubelles pour les ordures
	Image 4	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des bonnes pratiques retenues à l'image 3 : <ul style="list-style-type: none"> o matérialisation en dure du périmètre de protection immédiat o délimitation du périmètre de protection rapproché o mise en place de panneaux de sensibilisation interdisant la circulation de camion citerne avec fuite d'hydrocarbure, la construction de nouvelles maisons dans le périmètre rapproché ainsi que l'utilisation de pesticides dans l'agriculture à l'intérieur du périmètre rapproché
	Image 5	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation de l'eau potable du captage protégé permettant aux communautés d'être en bonne santé
Avrankou (Affandji Tanmè)	Image 1	<ul style="list-style-type: none"> - Un captage clôturé sur un rayon de moins de 10m avec le sol de ses abords immédiats dénudés - Végétation non éloignée du captage dominée par des palmiers à huile et présence d'anciennes habitations et nouvelles constructions en cours avec une latrine proches à moins de 100 m - Espaces proches du captage mis en culture avec l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques - Présence d'une case de fétiche et d'une borne fontaine à environ 10 m du captage
	Image 2	<ul style="list-style-type: none"> - Amplification de la situation décrite sur l'image 1 avec des ordures ménagères jonchant le sol des habitations et l'extension des zones de culture non loin du captage - Vente d'hydrocarbure proche du captage et installation d'un garage auto

Captage	Image	Description du message véhiculé par l'image
	Image 3	– Un individu après avoir consommé l'eau du captage situé dans un environnement insalubre est victime d'une intoxication et hospitalisé par la suite
	Image 4	– Concertation entre les acteurs du site sanctionnée par : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'interdiction de mauvaises pratiques à savoir : i) l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques autour du captage; ii) la construction de nouvelles maisons proches du captage ; iii) le passage de camion citerne avec fuite d'hydro carburant ; iv) l'installation de garage auto ; v) vente d'hydrocarbure et construction de latrines près du captage ; ○ l'identification de bonnes pratiques à promouvoir comme la matérialisation en dure du périmètre de protection immédiat, le reboisement pour réduire la vulnérabilité du sol à l'érosion et l'utilisation de poubelles pour les ordures
	Image 5	– Mise en place des bonnes pratiques retenues à l'image 5 à savoir le reboisement, l'éloignement du garage auto et de la borne fontaine
	Image 6	– Elargissement du rayon du périmètre de protection immédiat avec délimitation du périmètre de protection rapproché – Mise en place de panneaux de sensibilisation et organisation de la collecte des ordures
	Image 7	– La consommation de l'eau potable du captage protégé permettant aux communautés d'être en bonne santé
Porto Novo (Captage F11 SONEB)	Image 1	– Captage sans protection – Champ de culture non loin du captage avec l'utilisation d'engrais et de pesticides – Habitations très proches du captage – Route tracée à proximité du captage – Présence d'un garage auto et de dépotoirs d'ordures non loin du captage
	Image 2	– Un individu après avoir consommé l'eau du captage situé dans un environnement insalubre est victime d'une intoxication et hospitalisé par la suite
	Image 3	– Concertation entre les acteurs du site sanctionnée par : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'interdiction de mauvaises pratiques à savoir : i) l'utilisation d'engrais et de pesticides autour du captage ; ii) l'installation de garages auto ; iii) la création de dépotoirs proches du site ○ l'identification de bonnes pratiques à promouvoir comme la matérialisation en dure du périmètre de protection immédiat, le reboisement pour réduire la vulnérabilité du sol à l'érosion et l'utilisation de poubelles pour les ordures

Captage	Image	Description du message véhiculé par l'image
	Image 4	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des bonnes pratiques retenues à l'image 3 : <ul style="list-style-type: none"> o matérialisation en dure du périmètre de protection immédiat o délimitation du périmètre de protection rapproché o mise en place de panneaux de sensibilisation interdisant l'installation de garage auto, la création de dépotoir d'ordure et l'utilisation de pesticides dans le périmètre de protection rapproché o reboisement
	Image 5	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation de l'eau potable du captage protégé permettant aux communautés d'être en bonne santé
Bassila (Igbomakro)	Image 1	<ul style="list-style-type: none"> - Sol du site nu par endroit - Végétation et champ de culture non loin du captage avec utilisation de pesticides - Route tracée non loin du captage - Maisons éloignées du site ;
	Image 2	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de cultures plus grandes avec utilisation de pesticides - Dépotoirs d'ordures à proximité du site - Maisons proches du site - Troupeau de bœuf en pâture
	Image 3	<ul style="list-style-type: none"> - Un homme, après avoir consommé l'eau du captage situé dans un environnement malsain, est victime d'une intoxication et se trouve hospitalisé par la suite ;
	Image 4	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation entre les acteurs du site sanctionnée par : <ul style="list-style-type: none"> o l'interdiction de mauvaises pratiques à savoir : i) l'utilisation d'engrais et de pesticides autour du captage; ii) la traversée des troupeaux de bœuf en pâture ; iii) le passage de camion citerne avec fuite d'hydro carburant o l'identification de bonnes pratiques à promouvoir comme , le reboisement pour réduire la vulnérabilité du sol à l'érosion et l'utilisation de poubelles pour les ordures ménagères
	Image 5	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des bonnes pratiques retenues à l'image 4 : <ul style="list-style-type: none"> o agrandissement de la clôture pour le périmètre de protection immédiat o délimitation du périmètre de protection rapproché o mise en place de panneaux de sensibilisation interdisant la circulation de camion citerne avec fuite d'hydrocarbure, la traversée du site par des bœufs, le rejet des ordures ménagères non loin du site

Captage	Image	Description du message véhiculé par l'image
		ainsi que l'utilisation de pesticides dans l'agriculture à l'intérieur du périmètre rapproché
Djougou (Barrage de Djougou)	Image 6	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation de l'eau potable du captage protégé permet aux communautés d'être en bonne santé
	Image 1	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une retenue d'eau, - Absence de terre de culture exploitée, - Présence d'une végétation - Absence d'animaux
	Image 2	<ul style="list-style-type: none"> - Barrage partiellement clôturé, - Installation de champs de culture avec des billons parallèles à la pente, - Pratique de la pêche, - Animaux en divagation et s'abreuvant directement dans la retenue, - Présence d'habitations à proximité avec ordures et déchets non loin
	Image 3	<ul style="list-style-type: none"> - Sol dénudé et érodé avec des ravins, - Accroissement de la végétation autour de la retenue, - Baisse du niveau de l'eau dans la retenue (un individu marchant avec l'eau au niveau du genou, tuyau à nu), - Présence de déchets à la surface de l'eau, - Utilisation de pesticides dans les champs à proximité de la retenue, - Augmentation du nombre d'habitations, - La clôture du barrage est détruite
	Image 4	<ul style="list-style-type: none"> - Un individu après avoir consommé l'eau provenant du barrage situé dans un environnement insalubre est victime d'une intoxication et hospitalisé par la suite
	Image 5	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation entre les acteurs du site sanctionnée par : <ul style="list-style-type: none"> o l'interdiction de mauvaises pratiques à savoir : i) utilisation de pesticides autour du barrage, ii) déversement d'ordures ou déchets dans le barrage, iii) accès des troupeaux au barrage et accès direct des animaux aux cours d'eau en amont o l'identification des bonnes pratiques à promouvoir comme la matérialisation en dure du périmètre de protection immédiat, le reboisement, l'installation d'abreuvoir à côté des points ou cours d'eau en amont, la mise en place de poubelles pour les ordures ménagères, etc.
	Image 6 :	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des bonnes pratiques retenues à l'image 5 : <ul style="list-style-type: none"> o clôture totale du barrage (périmètre de protection immédiat)

Captage	Image	Description du message véhiculé par l'image
		<ul style="list-style-type: none"> ○ reboisement, reconstitution du couvert végétal, ○ adoption de billons perpendiculaires à la pente, ○ délimitation du périmètre de protection rapproché et installation de panneaux de sensibilisation (interdiction de l'utilisation de pesticide, de la traversée des bœufs et du déversement d'ordures dans le barrage);
	Image 7 :	<ul style="list-style-type: none"> - Avantage des bonnes pratiques telles que la consommation de l'eau provenant du captage par un individu en bonne santé.

Annexe 2 : Eléments de base pour la réalisation des émissions radios pour la sensibilisation des populations dans le cadre du projet PPC

➤ Emission 1 : Introduction au "Projet d'Appui à la mise en place d'un dispositif de protection des zones de captage d'AEP par les Communes" (15mn)

• Présentation du projet

- La protection des ressources en eau constitue une tâche primordiale dans l'objectif de garantir à la population béninoise l'accès à l'eau potable. A l'heure actuelle, la protection encore insuffisante des ressources en eau, à la fois en milieu urbain et en milieu rural, constitue une menace pour l'environnement et la santé des populations.
- C'est dans ce contexte que la DG-Eau, avec l'appui technique et financier de la GTZ, a initié le projet d'appui à la mise en place d'un dispositif de protection des zones de captages d'AEP par les communes béninoises.
- Le projet est prévu pour une durée de 10 mois soit de juillet 2009 à mai 2010.
- Ce projet est un appui aux communes. Il est conduit par le Programme Eau Potable de la GTZ en collaboration avec des partenaires tels que la SONEB et ses directions régionales, la DGEau et ses services déconcentrés (S-Eau), les CeCPA et le PNE-Bénin.
- Principaux objectifs du projet :

Les objectifs principaux du projet sont :

- sensibiliser les maires et les services techniques communaux à la question de la protection de la ressource en eau ; aux principales menaces de dégradation de leur qualité et aux mesures adéquates à prendre pour les protéger ;
- préparer un manuel portant sur les aspects techniques et juridiques de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- faciliter et animer la communication entre les différents acteurs : autorités centrales (DGEau, SONEB) – autorités décentralisées (Seau, Directions régionales SONEB) – maires et services techniques communaux – populations ;
- accompagner les acteurs locaux identifiés au niveau de la commune, dans la mise en place des périmètres de protection.

• Types de pollution des ressources en eau

- **Constat général** : Au Bénin, les ressources en eau sont sujettes à différents types de pollution :
 - pollution domestique : elle regroupe les pollutions dues aux habitations sans assainissement ; aux eaux ménagères usées (eaux de cuisine, eaux de bain) contenant des matières non désirables ou toxiques non traités et jetées dans la nature ; aux excréments ou excréta ; aux eaux d'effluents rejetés par les hôpitaux, les écoles, les commerces, les restaurants, etc. ; aux dépôts d'ordures (sacs en plastique, boîtes de conserve, piles usagées, restes alimentaires, huiles) ; à l'élevage et à la divagation des animaux ;
 - pollution agricole : elle est la principale source de pollution et elle est due aux engrais (forte concentration d'azote, de nitrates et nitrites : NPK, urée, KCl) ; aux pesticides (composés organochlorés et organophosphorés : PACHA, Malathion, Endosulfan, Tihan 175, Atrazine, autres produits introduits clandestinement) ;
 - pollution artisanale ou industrielle : cette pollution est due aux matières organiques et graisses provenant des abattoirs, des industries agro-alimentaires, etc. ; aux

déversements d'hydrocarbures pendant les transports ou lors des vidanges ; aux métaux (métallurgie) ; aux produits chimiques divers provenant des industries chimiques, de la tannerie, etc. ; aux eaux chaudes issues des circuits de refroidissement des centrales thermiques ; etc.

- **Constat au niveau local** : spécifique à chaque site

Tous ces types de pollution ne sont pas sans effets tant sur les êtres humains que sur les animaux et les plantes lorsqu'on sait que l'eau est utilisée pour des usages multiples à savoir, entre autres :

- la consommation qui exige le respect de normes de qualité ;
- le loisir avec la combinaison d'exigences relatives à la bonne qualité de l'eau et à la préservation la qualité de l'environnement ;
- l'agriculture, la pêche et l'élevage dont les exigences en eau deviennent plus importantes avec la forte demande en denrées alimentaires ;
- l'industrie pour laquelle l'eau est très importante parce que réunissant un ensemble de propriétés physiques et chimiques facilitant sa manipulation (elle est à la fois solvant, fluide thermique ou liquide).

Les conséquences de la pollution des ressources en eau seront abordées dans l'émission suivante.

➤ **Emission 2 : Conséquences de la pollution des ressources en eau et mesures de prévention et de lutte (15mn)**

- Conséquences de la pollution
 - **Conséquences sanitaires**
 - les conséquences sanitaires de la pollution des ressources en eau concernent plusieurs maladies telles que le paludisme, la diarrhée, le vomissement, le choléra, la dysenterie bacillaire, la diphtérie, le rhum, la bronchite, la conjonctivite, les affections gastro-intestinales, la gastrite, la gastro-entérite, l'anémie, le vers de guinée, la bilharziose urinaire, les maux de ventre, les maux d'yeux, les maux d'oreille, etc.
 - Quelques exemples au niveau local
 - **Conséquences environnementales**
 - Comme conséquences environnementales de la pollution des ressources en eau, on peut noter :
 - la dégradation, l'altération, la surcharge ou la modification néfaste du milieu aquatique en tant qu'écosystème ;
 - l'appauvrissement en oxygène ou anoxie de l'eau ;
 - la perte ou la réduction de la biodiversité.
 - Quelques exemples au niveau local
 - **Conséquences socio-économiques**
 - Les conséquences économiques de la pollution des ressources en eau concernent :
 - la réduction du nombre de ressources utilisables et l'augmentation du coût de la potabilisation. Ceci implique ;
 - le frein au développement industriel due au coût de revient élevé de l'eau potable ;
 - l'altération de la qualité de vie et la dépréciation du site ;
 - la détérioration de la qualité des produits agricoles.
 - Quelques exemples au niveau local
- Mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau
 - Entretien des points d'eau ;

- Installation des champs de culture loin des points d'eau ;
- Réduction de l'utilisation d'intrants agricoles chimiques aux abords ou près des ressources en eau ;
- Mise en place des aires d'usage pour la lessive et l'abreuvement ;
- Eloignement des dépotoirs des points d'eau ;
- Construction et fréquentation de latrines éloignées des points d'eau pour éviter la défécation dans la nature ;
- Mise en place de périmètres de protection : c'est principalement cette mesure que prend en compte le présent projet ;
- Etc.

Avantages

- Disponibilité d'eau de bonne qualité pour les différents usages ;
- Réduction du taux de prévalence des différentes maladies citées ci-dessus ;
- Amélioration de la disponibilité et de la qualité de l'eau potable ;
- Communautés en bonne santé pour s'adonner aux activités productives ;
- Maintien d'un environnement sain.

➤ **Emission 3 : Mise en place des périmètres de protection et rôles des acteurs (15mn)**

- Importance des périmètres de protection
 - Les périmètres de protection sont des zones où sont prises des dispositions pour prévenir ou retarder la pollution des captages d'eau
 - Les périmètres de protection visent 5 objectifs prioritaires à savoir :
 - conserver l'intégrité de l'aquifère et de sa protection naturelle ;
 - conserver les potentialités de l'aquifère ;
 - éviter la communication des eaux souterraines captées avec d'autres eaux (souterraines d'autres nappes ou superficielles) ;
 - éviter le déversement de pollutions ponctuelles ;
 - limiter les pollutions diffuses (agricoles et domestiques).
 - Il existe 3 types de périmètres de protection à délimiter :
 - Périmètre de protection immédiat : situé dans la zone de prélèvement, il permet d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'interdire toute introduction de substance polluante dans les installations de captage ;
 - Périmètre de protection rapproché : situé dans la zone de protection, il a pour but de protéger efficacement le captage des pollutions dissoutes dans l'eau souterraine ;
 - Périmètre de protection éloigné : c'est la zone de vigilance permettant d'alerter les techniciens et d'une façon plus large le public sur la nécessité de préserver la qualité de l'eau souterraine dans cette zone.
 - Indication des distances approximatives des différents types de périmètre au niveau de chaque site.

- Prescriptions liées aux périmètres de protection (selon chaque site)
 - Protection Immédiate :

- Protection rapprochée :
- Protection éloignée :
- Rôles des acteurs dans la protection des ressources en eau

Communes

- Au Bénin, c'est la commune qui « [...] veille à la protection des ressources naturelles, notamment [...] des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. » (article 94 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin). Pour cela, « [...] La protection des eaux destinées à la consommation humaine, qu'elles proviennent des nappes souterraines, cours d'eau et plans d'eau, est assurée au moyen de périmètres de protection [...] » (article 27 du décret n°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin), dont la commune a la charge de la mise en place.
- Les services communaux étant légalement responsables de la protection des ressources en eau et de la gestion des ressources naturelles, ils sont les acteurs principaux de la protection des captages d'eau potable. En acceptant de s'engager dans le processus de mise en place des périmètres de protection, ils doivent œuvrer activement pour la mobilisation et la sensibilisation des communautés à la base. Dans le cadre des actions de sensibilisation des communautés, les services communaux s'appuient sur les organismes spécialisés du secteur de l'eau, de l'agriculture ou d'autres domaines pertinents (hygiène, santé, ...).

CeRPA/CeCPA (organes spécialisés en agriculture)

- les CeCPA accompagneront les services communaux lors de l'adaptation des périmètres de protection aux conditions locales, eu égard à leur connaissance précise des questions de pollution agricole. De part leurs relations directes avec les populations à la base, ils joueront un rôle important dans la mobilisation des communautés. Ils définiront également en concertation avec les agriculteurs présents dans les périmètres de protection, des pratiques culturelles adaptées aux exigences de protection du captage d'eau potable.

SEau et SONEB (organes spécialisés en eau)

- Les Services Eau (SEau), structures déconcentrées de la DGEau au niveau départemental, et la SONEB ont un rôle d'accompagnement, de conseil et de contrôle de la Commune tout au long de la procédure de protection des captages d'eau potable. Ils sensibiliseront et formeront les élus locaux sur les méthodes de délimitation et de mise en place des périmètres de protection et leur utilité pour la ressource.

Populations

- Le rôle des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions susceptibles d'atteindre les captages. Il est clair que leur rôle sera d'autant plus efficace que le flux de pollution sera faible. La sensibilisation de la population ainsi que des différents usagers (artisans, éleveurs, agriculteurs) doit alors être systématique à l'intérieur des zones délimitées par les périmètres de protection. Ainsi les populations doivent :
 - contribuer à la réduction du flux de pollution au niveau des captages ;
 - adopter les bons comportements et mesures de protection de l'eau contre la pollution ;
 - collaborer avec les autorités communales pour la délimitation des périmètres de protection avec des concessions à faire par les propriétaires terriens ;
 - respecter les prescriptions liées à chaque type de périmètre de protection ;

- collaborer avec les structures déconcentrées de l'Etat intervenant dans le secteur de l'eau pour le respect des mesures de protection et un bon suivi du processus de mise en place des périmètres de protection des captages.

Annexe 3 : Guide méthodologique de mise en place des Comités de suivi

Introduction

L'eau est une ressource vitale, indispensable au développement social et économique. Toutefois, elle reste une ressource limitée et environ moins de 1% du volume d'eau disponible sur la terre est utilisable. En dépit de cette disponibilité limitée, les ressources en eau sont sujettes à différentes sortes de menaces liées à la poussée démographique qui induit une croissance ininterrompue de la demande, aux pratiques de gaspillage et diverses sortes de pollutions liées aux activités anthropiques.

En matière d'approvisionnement en eau potable, la pollution demeure une problématique majeure, car elle affecte la qualité de l'eau disponible pour assurer les besoins de la population. Aussi, élève-t-elle les investissements nécessaires pour obtenir une eau de bonne qualité notamment pour l'approvisionnement en eau potable.

Ainsi, au-delà des efforts constamment déployés par les différents acteurs institutionnels à savoir la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) en milieu urbain, la Direction Générale de l'Eau (DGEau) en milieu rural, les communes et les partenaires au développement, en vue d'assurer l'accès pour tous à l'eau potable, il apparaît encore nécessaire de s'intéresser à la qualité de l'eau captée. En effet, qu'elle soit d'origine superficielle ou souterraine, cette eau captée est susceptible d'être contaminée par les pollutions d'origine naturelle et/ ou anthropique.

C'est pour contribuer à la préservation et à la protection des sources de captage d'eau potable contre toutes formes de pollutions que la DG-Eau, avec l'appui de la coopération technique allemande (GTZ) à travers le Programme Eau Potable (PEP), a initié le projet pilote d'appui à la mise en place d'un dispositif de protection des zones de captage d'eau potable par les communes béninoises.

La mise en œuvre dudit projet a été marquée entre autres par l'élaboration d'un guide méthodologique de conduite du processus de mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable par les communes au regard de leurs prérogatives en la matière (Cf. Article 94 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin, et article 27 du décret n°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en république du Bénin).

Les différentes étapes du guide méthodologique ont été expérimentées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Cette expérimentation part de la qualification des captages à la définition des périmètres, en passant par la détermination de l'emprise théorique des périmètres, l'adaptation de l'emprise théorique au contexte local et la rédaction des documents juridiques.

Le présent guide méthodologique est rédigé, par le PNE-Bénin, pour faciliter la mise en place du Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP). Il a été développé en se basant sur les expériences de conduite du processus de mise en place de périmètre de protection des zones de captage d'eau potable dans les cinq sites pilotes du projet. Il vient en complément au guide méthodologique pour la mise en place des périmètres de protection.

Le guide méthodologique est structuré autour des points ci-après :

- ❖ cibles du guide méthodologique ;
- ❖ critères de constitution et composition du CCSPIP/ PPC-AEP

- ❖ mandats du CCSPIP/ PPC-AEP ;
- ❖ démarche de mise en place du comité ;
- ❖ l'élaboration des conventions locales.

1. Cibles du guide méthodologique

Le guide méthodologique de facilitation de la mise en place du Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP), s'adresse à tous les acteurs concernés par la gestion des points d'eau au Bénin, notamment des points d'eau potable au niveau communal. Il met l'accent sur la mise en place et l'animation des CCSPIP/ PPC-AEP pour une pérennisation du processus de mise en place et d'entretien des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable à l'échelle de toute la commune.

2. Critères de constitution et composition du CCSPIP/ PPC-AEP

L'identification et le choix des membres du CCSPIP/ PPC-AEP se basent sur les critères: i) de représentativité des principaux acteurs du secteur et des usagers d'eau en dehors de toute exclusion ; et ii) de leur engagement pour le processus de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection en vue d'assurer la durabilité dans l'accès des populations à l'eau potable.

Les potentiels membres du CCSPIP/ PPC-AEP sont :

- ❖ la collectivité territoriale décentralisée (mairie) ;
- ❖ les structures privées et Organisations Non Gouvernementales (ONG) du secteur de l'eau au niveau communal ;
- ❖ les organisations des usagers de la ressource en eau ;
- ❖ les propriétaires terriens ;
- ❖ les professionnels du secteur de l'eau ;
- ❖ les associations des consommateurs ;
- ❖ les structures déconcentrées de l'Etat du niveau communal ou selon le cas du niveau départemental (SHAB, SEau, SONEB, CeCPA, DDEPN), qui sont les conseillers techniques dans leurs domaines de compétence.

Le CCSPIP/ PPC-AEP est donc constitué de toutes les catégories d'acteurs et d'usagers du secteur de l'eau, qui sont supposés avoir un droit de regard sur la gestion du point d'eau et participer activement aux différents processus de prise de décision. Il s'identifie à la structure de pilotage du processus de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection sur tout le territoire de la commune.

Conformément à sa composition définie précédemment, le CCSPIP/ PPC-AEP, les représentants des structures ou catégories d'acteurs devant y siéger, doivent être désignés par leurs structures respectives.

Au total, il est attendu que le CCSPIP/ PPC-AEP à installer, soit composé au minimum de 11 membres et au maximum de 15 membres, selon l'importance de la diversité des principaux acteurs et usagers du secteur présents sur le territoire communal.

N°	Catégorie d'acteurs		Nombre
	Structure	Membre du comité	
1	Mairie	Maire/ Président	1
		Chef Service Technique	1

N°	Catégorie d'acteurs		Nombre
	Structure	Membre du comité	
		Chef Service Eau	1
2	SONEB	A préciser	1
3	DDEPN	RSCEPN	1
4	Service Eau	C/Service Eau	1
5	SHAB	C/SHAB	1
6	CeCPA	ReCPA	1
7	ONG du secteur de l'eau		1
8	Fermiers		1
9	Association des consommateurs d'eau potable (ACEP)		1
10	Propriétaires terriens		1
11	Structures des usagers (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, femmes, etc.)		3
TOTAL			15

NB : Il faudra veiller à ce que le comité soit constitué d'un nombre impair de membres

Le Comité de suivi sera institué par arrêté communal et sa composition, sa structuration et son fonctionnement seront définis dans cet arrêté.

Le Maire de la commune, qui est le premier responsable de la gestion des ressources en eau au niveau communal, est le président d'honneur du Comité. Il est en dernier ressort, celui qui avale les décisions et les actions à mettre en œuvre par le CCSPIP/ PPC-AEP.

Le comité de suivi mène donc ses activités sous la supervision du Maire de la commune.

Le comité reste dans une certaine mesure indépendante mais les représentants des différentes catégories d'acteurs qui composent le comité sont considérés comme les portes paroles de leurs catégories respectives. Ils doivent donc s'engager entièrement dans les actions à mener par le comité en participant activement aux activités de ce dernier. Ils sont par ailleurs chargés en retour de rendre compte ou de transmettre à leurs structures respectives, les préoccupations et les positions des autres catégories d'acteurs sur les questions liées à la gestion des ressources en eau.

Le Comité, de par ses actions, intervient directement au niveau des populations riveraines, des usagers de la ressource et des propriétaires terriens à travers notamment des actions d'information, d'éducation et de communication en vue d'un changement de comportements pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Le schéma ci-après présente les relations du CCSPIP/ PPC-AEP avec les principaux acteurs et usagers du secteur de l'eau du niveau communal.

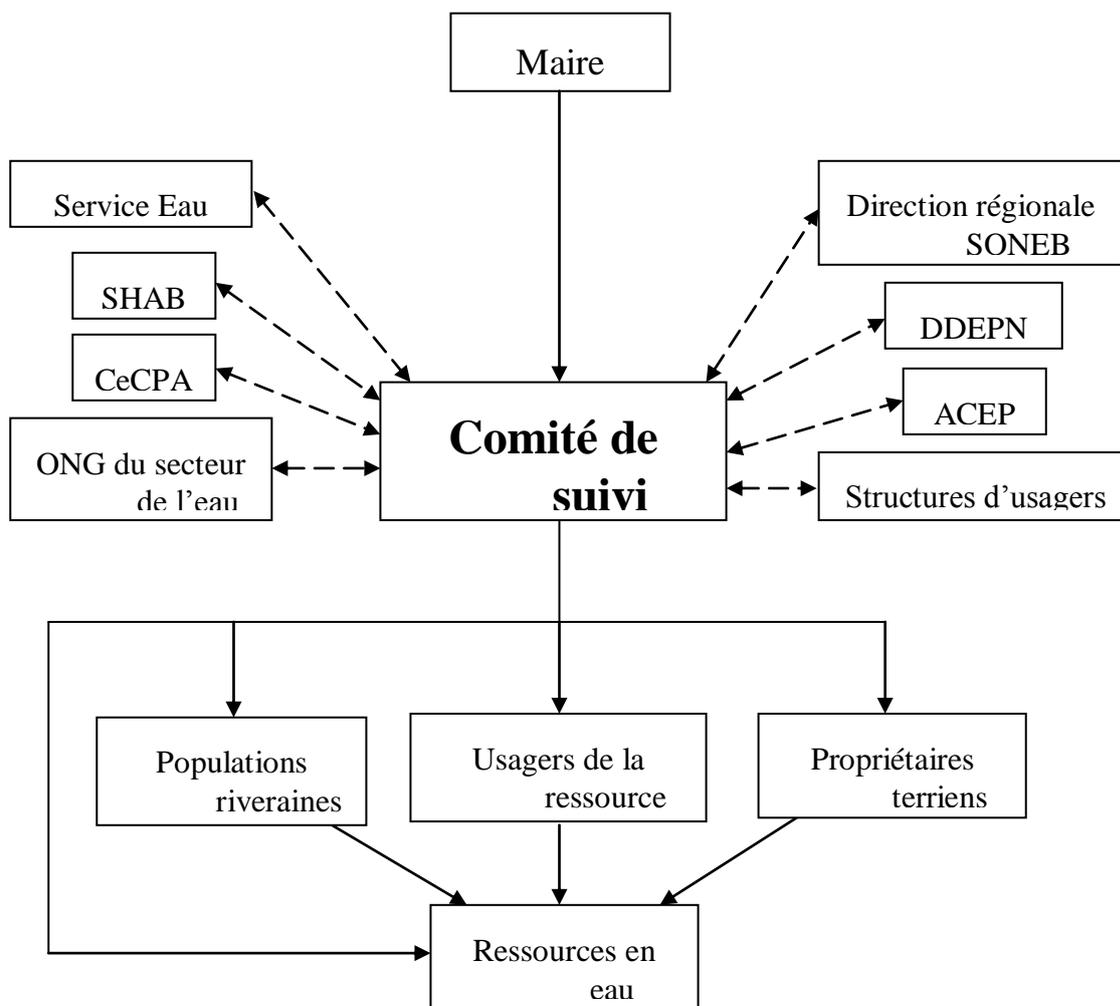


Schéma 1 : Relation du CCSP/PPC-AEP avec les principaux acteurs et usagers

3. Mandats du CCSP/PPC-AEP

Le Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSP/PPC-AEP) constitue une plateforme d'échange, de concertation et de dialogue permanent entre les différents acteurs du secteur de l'eau au niveau communal, pour la planification, la mise en œuvre et la coordination des actions à mener dans le cadre de la mise en place, l'entretien et l'assurance de la durabilité des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable. Pour ce faire, il a pour mandat :

- ❖ de conseiller les autorités locales sur toutes les questions relatives à la mise en place et la pérennisation des dispositifs de protection des zones de captage d'approvisionnement en eau potable ;
- ❖ d'apporter son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations politiques et stratégiques au niveau local pour la protection des ressources en eau ;
- ❖ de planifier les interventions et faire des propositions d'actions devant améliorer ou faciliter la gestion de l'eau et surtout, la protection effective des zones de captage d'approvisionnement en eau potable ;
- ❖ de veiller à l'implication effective de tous les groupes d'acteurs et usagers à la base dans la définition et la mise en place des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable ;

- ❖ de conduire la mise en œuvre des processus de délimitation, de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable, sous le contrôle de l'autorité communale ;
- ❖ de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des conventions locales pour le respect des prescriptions par tous les acteurs et usagers à l'intérieur des périmètres de protection des zones de captage d'AEP ;
- ❖ d'assurer de bonnes relations entre les services communaux, les services déconcentrés de l'état, les structures d'intermédiation social et les organisations socioprofessionnelles des usagers de l'eau sur tout le territoire communal ;
- ❖ d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités s'inscrivant dans le cadre de la conduite des processus de délimitation, de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable ;
- ❖ de capitaliser et rendre disponible les expériences locales en matière de gestion et de protection des ressources en eau.

4. Démarche de mise en place du comité

La démarche méthodologique devant conduire à la mise en place des CCSP/IP/ PPC-AEP comprend principales étapes :

- ❖ l'identification des acteurs ;
- ❖ la sensibilisation et la mobilisation des acteurs ;
- ❖ l'organisation d'un atelier d'installation du comité ;
- ❖ la prise d'un arrêté communal instituant le comité de suivi.

4.1. Etape 1 : Identification des acteurs

Une enquête initiale est indispensable pour identifier toutes les principales catégories d'acteurs et usagers du secteur de l'eau, qui devront siéger au sein du CCSP/IP/ PPC-AEP. Il s'agit, entre autres :

- ❖ des organes spécialistes de l'eau (SEAU et SONEB) ;
- ❖ des organes spécialistes de l'environnement (DDEPN) ;
- ❖ des organes spécialistes de l'agriculture (CeCPA) ;
- ❖ des ONG du secteur de l'eau ;
- ❖ des organes spécialistes de l'assainissement (SHAB) ;
- ❖ des autorités communales et services communaux ;
- ❖ des fermiers ;
- ❖ des associations de défense des consommateurs ;
- ❖ des usagers des ressources naturelles structurées en groupes organisés ;
- ❖ des propriétaires terriens ;
- ❖ etc.

4.2. Etape 2 : Sensibilisation et mobilisation des acteurs identifiés

Suite à l'identification des différents acteurs et usagers concernés par les actions à entreprendre dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection, ceux-ci doivent être sensibilisés afin qu'ils puissent réellement prendre conscience de la problématique de la pollution et de la protection des ressources en eau.

Il sera organisé une campagne de sensibilisation des différents acteurs et usagers identifiés au moyen d'ateliers et de conception et de diffusion de supports de communication via des canaux appropriés, en vue d'obtenir leur pleine adhésion pour la mise en place et leur contribution à l'animation continue et la pérennisation du CCSP/ PPC-AEP.

Les acteurs et usagers du secteur de l'eau seront notamment sensibilisés sur : i) le contenu du guide de mise en place des périmètres de protection ; ii) l'importance des différents types de périmètres de protection et sur les prescriptions y afférentes ; iii) la nécessité de mettre en place CCSP/ PPC-AEP et d'assurer son animation continue et sa pérennisation pour sécuriser les sources de captage d'eau potable et assurer la durabilité de l'accès des populations à l'eau potable.

La campagne de sensibilisation permettra également aux principaux acteurs et usagers de s'approprier le processus et de s'engager réellement dans les prochaines étapes du processus.

4.3. Etape 3 : Désignation et installation des membres du CCSP/ PPC-AEP

Les désignations des membres du CCSP/ PPC-AEP se feront sous l'autorité du Maire suivant la procédure suivante :

- ❖ chaque groupe d'acteurs et usagers désigne son représentant dont il transmet le nom au Maire de la Commune ;
- ❖ le Maire centralise les noms des membres désignés et prend un arrêté communal d'institutionnalisation du CCSP/ PPC-AEP. La prise d'arrêté communal permet aux CCSP/ PPC-AEP d'avoir un statut particulier et de jouer véritablement son rôle pour l'atteinte des objectifs poursuivis en matière de protection des zones captages d'eau potable sur le territoire communal ;
- ❖ le Maire procède à l'installation officielle du CCSP/ PPC-AEP lors d'un atelier réunissant les représentants de tous les acteurs et usagers du secteur de l'eau du niveau communal.

Le déroulement de l'atelier d'installation officielle du CCSP/ PPC-AEP comprendra six principales phases à savoir :

- a) Bref rappel de la problématique de la pollution et de la protection des ressources en eau assorti d'un passage en revue des prescriptions liées aux différents types de périmètres au niveau du site en cause ;
- b) Clarification des rôles des différents acteurs
 - CeRPA/CeCPA (organes spécialistes de l'agriculture) : les CeCPA accompagneront les services communaux lors de l'adaptation des périmètres de protection aux conditions locales, eu égard à leur connaissance précise des questions de pollution agricole. De part leurs relations directes avec les populations à la base, ils joueront un rôle important dans la mobilisation des communautés et définiront en concertation avec les agriculteurs présents dans les périmètres de protection, des pratiques culturelles adaptées aux exigences de protection du captage d'eau potable.

- SEau et SONEB (organes spécialistes de l'eau) : Les Services Eau (SEau), structures déconcentrées de la DGEau au niveau départemental, et la SONEB ont un rôle d'accompagnement, de conseil et de contrôle de la Commune tout au long de la procédure. Ils sensibiliseront et formeront les élus locaux sur les méthodes de délimitation et de mise en place des périmètres de protection et leur utilité pour la ressource. Il faudra remarquer que les SEau s'occupent des ouvrages d'eau en zone rurale tandis que la SONEB intervient en zone urbaine.
 - Services communaux : Les services communaux étant légalement responsables de la protection des ressources et de la gestion des ressources naturelles, ils sont les acteurs principaux de la protection des captages d'eau potable. En acceptant de s'engager dans le processus de mise en place des périmètres de protection, ils doivent œuvrer activement pour la mobilisation et la sensibilisation des communautés à la base. Dans le cadre des actions de sensibilisation des communautés, les services communaux s'appuient sur les organismes spécialistes de l'eau, de l'agriculture ou d'autres domaines pertinents (hygiène, santé, ...).
 - SHAB : Les Services d'Hygiène et d'Assainissement de Base, structures déconcentrées de la DHAB au niveau départemental, ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation et l'information des populations sur les différents dangers liés à la pollution des ressources en eau.
 - Populations : Le rôle des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions susceptibles d'atteindre les captages. Il est clair que leur rôle sera d'autant plus efficace que le flux de pollution sera faible. La sensibilisation de la population ainsi que des différents usagers (artisans, éleveurs, agriculteurs) doit alors être systématique à l'intérieur des zones délimitées par les périmètres de protection.
- c) Lecture de l'Arrêté communal institutionnalisant le CCSPIP/ PPC-AEP : identification formelle nominative des membres et des structures représentées dans le comité ;
- d) Définition du rôle et du mode de fonctionnement du CCSPIP/ PPC-AEP et identification des sources de financement.

4.4. Etape 4 : Dispositif organisationnel et opérationnel du CCSPIP/ PPC-AEP

Les membres du CCSPIP/ PPC-AEP tiennent ordinairement une réunion par mois. Ils peuvent toutefois se réunir plus d'une fois dans un même mois selon le besoin.

Les membres du CCSPIP/ PPC-AEP en doivent pas chercher à tout faire eux-mêmes. Ils sont des responsables facilitateurs de la conduite du processus de mise en place et de pérennisation des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable sur le territoire communal.

Le CCSPIP/ PPC-AEP mettra notamment l'accent sur :

- ❖ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action annuel ;
- ❖ la facilitation du processus d'élaboration et la mise en œuvre de Convention locale ;
- ❖ la délégation des tâches par voie de contractualisation avec des prestataires de services sous l'autorité du Maire ;

- ❖ la réception et la capitalisation des résultats pour le compte du CCSP/IP/ PPC-AEP ;
- ❖ la gestion des conflits liés au respect des prescriptions par les acteurs et usagers à l'intérieur des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable ;
- ❖ l'information et la communication des acteurs et usagers et autres partenaires du secteur de l'eau ;
- ❖ le suivi évaluation périodique des actions menées.

5. Elaboration des conventions locales

L'une des premières actions à mener par le CCSP/IP/ PPC-AEP dès son installation est l'élaboration de conventions locales de protection des ressources en eau.

Pour un captage donné, l'arrêté communal définit les servitudes, interdictions, bonnes pratiques à respecter ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté. Afin que d'une part cet arrêté soit connu des populations concernées et que d'autre part ces populations s'engagent à préserver la qualité de l'eau et participent au suivi des prescriptions édictées dans l'arrêté, celui-ci sera complété par une convention locale ou un Code local rédigé de façon concertée par les services communaux, les partenaires techniques et la population concernée (riverains, usagers, propriétaires terriens).

Le CCSP/IP/ PPC-AEP regroupant les représentants des différents acteurs, est donc la structure optimale pour rédiger et faire appliquer ces conventions locales par site de captage d'eau potable sur le territoire communal.

Dans le cas présent, la Convention Locale (CL) à élaborer, peut se définir comme un ensemble de normes et règles qui doivent régir l'utilisation des ressources naturelles et de l'espace circonscrit à l'intérieur des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable. Elle doit permettre de :

- ❖ préciser les prescriptions à respecter à l'intérieur des périmètres de captage d'eau potable par les acteurs et usagers ;
- ❖ définir les règles pour l'utilisation des ressources naturelles et de l'installation à l'intérieur des périmètres de protection des zones de captage d'eau potable ;
- ❖ définir les droits et obligation des acteurs et usagers ;
- ❖ définir les sanctions en cas de non respect des prescriptions, normes et règles par les acteurs et usagers.

L'élaboration de la CL devra se justifier entre autres par :

- ❖ la nécessité d'atténuer les dysfonctionnements observés dans l'utilisation des ressources naturelles et les installations des établissements humains à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- ❖ la recherche de consensus entre les différents acteurs et usagers du secteur de l'eau concernés par un site de captage d'eau potable ;
- ❖ le développement de la stratégie de mise en œuvre de la planification du CCSP/IP/ PPC-AEP.

L'élaboration de la CL doit se baser sur une analyse des réglementations orales (règles traditionnelles endogènes régissant les ressources naturelles) existantes, leur défaillance actuelle et leurs forces futures. Elle doit considérer et prendre en compte les lois en vigueur (à titre d'exemple le Code de l'eau, le Code forestier...) pour bien situer le mandat au niveau de la zone de captage (ou un autre niveau d'intervention) et afin d'harmoniser la convention avec la législation nationale.

L'élaboration de la CL, suite à un bon diagnostic de la situation actuelle, peut se dérouler au cours d'un atelier réunissant l'ensemble des acteurs pendant une durée de 3 à 4 jours.

Par ailleurs, l'élaboration de la CL n'est pas une étape obligatoire du processus de mise en place des périmètres de protection des captages d'AEP. Elle représente, toutefois, un outil efficace au service de la Commune et du CCSPIP/ PPC-AEP, pour mieux faire participer l'ensemble des acteurs et usagers à l'effort de préservation de la qualité de l'eau. En effet, lors de la mise en place de la convention locale, la population est mieux informée, elle participe aux modulations des contraintes et elle s'engage à respecter un texte écrit et validé par ses représentants.

6. Conclusion

Ce guide méthodologique élaboré par le PNE-Bénin, est un outil de base aux communes du Bénin pour assurer la protection des captages d'eau potable. Il donne ainsi des orientations sur la composition du Comité Communal de Suivi du Processus d'installation et de Pérennisation des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (CCSPIP/ PPC-AEP), les critères de sa constitution ainsi que sa composition.